

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 13 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 6 décembre 2018 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mme PRODHOMME Martine et Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIIN Serge, PINEL Jean-Claude, RATIEUVILLE Didier et VENDENDEGEN Olivier.

Absents ayant donné pouvoir : M. QUATRESOUS Daniel ayant donné pouvoir à M. FLEURBAEY Jean-Pierre.

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Avant d'ouvrir la séance, le conseil municipal a procédé à une minute de silence pour les victimes de l'attentat de Strasbourg.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. OUIIN Serge

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.  
Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : colis de Noël 2018 sous forme de bon d'achat**

Considérant la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2018 décidant la suppression du centre communal d'action sociale à compter du 01/01/2018 ;

Considérant que le CCAS attribuait des bons d'achat sous forme de colis de Noël aux personnes âgées en fin d'année ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette action :

- aux personnes âgées nées avant 1952,
- à prendre en alimentation chez les commerçants de la commune,
- d'un montant de 35 € pour les couples et 25 € pour les personnes seules.

De même, un cadeau pour les personnes âgées résidant en maison de retraite et ayant habité la commune leur sera offert en fin d'année.

M. RATIEUVILLE souhaite donner un coup de pouce au doyen et à la doyenne de la commune et éventuellement leur rendre visite.

Monsieur le maire propose de leur rendre visite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de donner son accord sur ces propositions.

➤ **Délibération N°02 : cadeau de naissance sous forme de bon d'achat**

Monsieur le maire propose d'offrir un bon d'achat à chaque naissance de bébé domicilié sur sa commune né à compter du 01/01/2018 et d'une valeur de 30 €.

Celui-ci serait à prendre en produit d'hygiène ou alimentation pour bébé ou en matériel de puériculture chez un commerçant de la commune.

M. HERMAND demande à quelle occasion sera remis ce bon d'achat et dans quel commerce pourrait-il être utilisé.

Monsieur le maire lui répond qu'il sera remis lors de la cérémonie des vœux. Il pourra être utilisé à la pharmacie de la commune.

Mme PRODHOMME demande combien de bébé cela représente.

Monsieur le maire lui répond 12 bébés sont nés cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de donner son accord sur cette proposition.

➤ **Délibération N°03 : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup> et suppression du poste d'adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire expose au conseil municipal qu'un agent, actuellement en grade d'adjoint technique, remplit les conditions pour un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 après avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Il propose donc de créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

(20/35<sup>ème</sup>) et de supprimer celui d'adjoint technique à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

Mme PRODHOMME demande si la création du poste est suite à un avancement ou à une réussite d'un concours.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'un avancement de grade par ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ la création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) et de supprimer celui d'adjoint technique à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

➤ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2019 de la collectivité.

➤ **Délibération N°04 : application d'une participation pour l'assainissement collectif (PAC)**

Monsieur le maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée pour remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation a pour but d'aider les communes au financement de l'assainissement collectif. Elle peut être dûe pour les constructions nouvelles ou existantes. Celle-ci serait effective à compter du 01/01/2019. Toutes les constructions avant cette date n'y seront donc pas soumises.

Il précise qu'avant 2012 la PRE de la commune était de 535 €. Il rappelle que les riverains de la rue de la Voie ont participé financièrement à hauteur de 800 € pour leur raccordement à l'assainissement collectif.

M. GOMMÉ demande à combien s'élevait cette taxe avant 2012 et à combien va-t-elle s'élever maintenant.

Monsieur le maire propose, par équité, de la fixer à 800 €.

M. HERMAND demande s'il y aura une distinction entre les constructions existantes et les constructions nouvelles.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y aura pas de distinction car il n'y a pas de différence pour un branchement.

Il demande également pourquoi n'a-t-elle pas été envisagée auparavant.

Monsieur le maire lui répond qu'elle a été supprimée en 2012 mais il ne connaît pas la raison pour laquelle elle n'a pas été ré instituée.

M. HERMAND répond qu'au départ la PRE avait été supprimée comme toutes les fiscalités multiples liées à l'urbanisme et l'assainissement. L'objectif de la taxe d'aménagement était de regrouper tout.

Monsieur le maire lui répond que l'Etat a souhaité rétablir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau, les collectivités compétentes ayant constaté un risque de manque à gagner conséquent.

La PAC est distincte de la taxe d'aménagement. Elle est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif et doit être considérée comme une redevance pour service rendu et non comme une participation d'urbanisme.

M. HERMAND souhaite savoir s'il y aurait une lourde influence sur le budget eau et assainissement. Monsieur le maire lui répond non car il n'y a pas beaucoup de constructions et elle ne serait d'ue que lorsqu'il y aura un nouveau raccordement.

M. HERMAND pense que, dans le contexte actuel, c'est mal venu de vouloir créer une taxe, d'autant plus que lorsque « vous avez été élu en 2014, vous aviez promis de ne pas augmenter les impôts donc ça manque de cohérence ».

Monsieur le maire rétorque que c'est une taxe qui existait avant mais sous une autre forme et c'est au conseil municipal de décider de la mettre en place ou pas. Il trouve que, pour une question d'équité avec les riverains de la rue de la Voie, cela est juste. Cette participation existe dans beaucoup de communes et elle n'est pas à la hauteur des 800 € car elles sont bien plus supérieures.

M. HERMAND affirme qu'elle n'existe pas dans toutes les communes.

M. FLEURBAEY rétorque que l'assainissement n'existe pas dans toutes les communes.

Monsieur le maire propose donc de la fixer à 800 €.

M. GOMMÉ trouve que 800 € c'est assez élevé.

M. HERMAND affirme que le tout à l'égout est une modernisation de la société et que c'est mieux de vivre avec. Il pense aussi que 800 € c'est assez élevé.

Après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 6 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

➤ de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 800 €.

➤ **Délibération N°05 : convention de servitudes avec ENEDIS pour des travaux d'effacement de u réseau électrique (Haute Tension) sur la parcelle AB n°167, suite à la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors**

Monsieur le maire expose que pour la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, des travaux d'effacement du réseau électrique sont nécessaires : la pose d'un nouveau poteau et le déplacement de 110 mètres de surplomb d'une ligne Haute Tension aérienne sur la parcelle cadastrée AB N°167 dont la commune est propriétaire (au bout de l'impasse de l'Epinay).

Une convention de servitudes doit être signée entre la commune et ENEDIS afin que cette entreprise puisse accéder à cette parcelle.

M. HERMAND demande si ces travaux occasionneront une gêne pour la population.

Monsieur le maire lui répond que non car ils seront réalisés dans un champ et viennent d'être terminés. Cette servitude servira pour ENEDIS à accéder au poteau en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux à effectuer sur la parcelle AB N°167.

➤ **Délibération N°06 : décision modification N°3 du budget commune 2018**

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente ont nécessité des avenants négatifs et positifs ainsi que des révisions des prix du marché conclue avec toutes les entreprises.

N'ayant pas encore toutes les factures finales, il préfère palier au dépassement s'il a lieu afin de pouvoir régler toutes les factures nécessaires. Cette modification portera sur la subvention de la Région non connue au moment du vote du budget.

Il faut donc prévoir une décision modificative comme indiquée ci-dessous.

M. GOMMÉ demande si la commune a reçu la subvention de la Région.

Monsieur le maire lui répond que l'accord a été reçu. Tous les chiffres des travaux de réhabilitation de la salle seront donnés lorsque la commune aura réglé toutes les factures et lorsque toutes les subventions auront été versées et les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) acceptés.

Il souhaite savoir aussi s'il faut s'attendre à beaucoup de dépassement.

Monsieur le maire lui répond que non et que c'est juste une précaution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de voter cette décision modificative N°3 dans le budget commune 2018 comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
2313/259	Travaux réhabilitation salle polyvalente	7 000,00 €	1322/259	Subvention de la Région	7 000,00 €
TOTAL		7 000,00 €	TOTAL		7 000,00 €

➤ **Questions diverses**

M. GREMONT : demande si une réunion est prévue avec les associations communales pour la salle polyvalente.

Monsieur le maire lui rappelle qu'il essayera de l'organiser après la visite des pompiers du 18/12/18, soit entre cette date et la fin de l'année, soit en janvier.

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

M. HERMAND signale qu'il serait bien de faire cette réunion afin d'avoir l'avis de toutes les associations notamment concernant l'aménagement de la cuisine. Pendant le repas de Noël du Club de la Joie de Vivre, il a constaté qu'il était difficile de dresser les assiettes au niveau de la cuisine. Il est souhaitable d'avoir l'avis de tous les utilisateurs habituels.

Monsieur le maire lui répond que c'est une bonne idée et cela pourrait permettre de corriger des erreurs et de trouver des solutions.

M. HERMAND : réitère la problématique du stationnement. Il faudra y réfléchir ensemble en même temps que le projet de nouvelle mairie pour trouver des solutions.

Par exemple, ce mardi, avec le repas du club, le parking de la salle polyvalente et le parking de la gare, avec les usagers, étaient pleins, il s'est donc garé au fond de l'espace vert avec un risque de rester sur place.

Monsieur le maire lui répond que les membres du conseil y réfléchiront ensemble pour trouver des solutions.

Concernant l'accessibilité de la Poste, la boîte aux lettres a été déplacée et l'implantation a été faite aujourd'hui. Les travaux doivent débuter le lendemain pour une durée de huit jours maximum. Le bureau de Poste restera ouvert.

M. GOMMÉ demande si le voisinage a été prévenu.

M. HERMAND lui répond qu'il n'a eu la date de démarrage qu'aujourd'hui et qu'il n'a donc pas eu le temps de communiquer. Ces travaux ne devraient pas gêner le voisinage mais un courrier leur sera adressé.

Monsieur le maire en profite pour signaler un problème de distribution du courrier sur la commune à cause d'un problème de personnel malade.

M. GREMONT : signale que certaines personnes de la commune se plaignent que les élus n'aillent pas assez sur le terrain des travaux SNCF.

Monsieur le maire lui répond que M. RATIEUVILLE, M. FLEURBAEY et lui-même passent régulièrement sur les chantiers. La mairie passe énormément de temps pour la SNCF (courriers, téléphone, visites sur place, arrêtés...) et rien que sur le mois dernier, le temps passé était d'un peu plus de douze heures. Les élus ne peuvent pas être sur les chantiers tous les jours mais ils essaient d'être vigilants.

M. HERMAND : tient à faire une remarque. Le téléthon a eu lieu vendredi et il espère que celui-ci a bien fonctionné pour les organisateurs. C'était un bon moment.

Dimanche, il est passé à la poule aux dominos et le comité des fêtes était satisfait du nombre de personnes.

Mardi après-midi, il y a eu le repas du club et le soir, un spectacle de magie organisé par l'association Grandir en s'amusant.

Pendant ces quelques jours, les associations ont bien animés Serqueux ou les Sarcophagiens malgré le reproche qui avait été fait à l'association Grandir en s'amusant sur le lieu du spectacle qui était à Forges-les-Eaux. Le manque de place l'a contraint à déménager.

M. DEHEDIN : demande si la mairie va être ouverte pour les gilets jaunes.

M. HERMAND signale que l'association des maires ruraux de France propose une action mairie ouverte.

Monsieur le maire lui répond que la mairie est ouverte pendant les permanences et un cahier de doléances peut leur être mis à disposition.

M. HERMAND rétorque que le mouvement est d'ouvrir la mairie spécifiquement le samedi.

Monsieur le maire répond qu'il ne voit pas pourquoi imposer un samedi car ça peut avoir lieu en semaine pour recevoir les doléances.

M. HERMAND répond que sur le site de l'AMRF c'est jusqu'au 15/12/18.

M. RATIEUVILLE : demande où en est l'éclairage public de la place de l'église au niveau du cabinet médical.

Monsieur le maire répond qu'il a rendez-vous demain avec M. FAURE du SDE76 et qu'il est prévu qu'il lui donne une date d'intervention.

M. GOMMÉ : souhaite savoir quand se termineront les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Bastringue, rue Beaufiles et rue des Saules.

M. HERMAND lui répond que la date de fin prévue est le 21 décembre mais d'après le personnel de chantier, tout sera rebouché pour le 21 décembre mais les enrobés ne seront pas réalisés. Les enrobés rue du Bastringue devaient commencer aujourd'hui mais rien n'a débuté.

M. DEHEDIN : demande s'il est possible de demander à la SNCF de reboucher la traversée de route, route de Neufchâtel, à l'intersection avec la route de Rouen.

M. HERMAND signale que ce trou s'affaisse bien.

Monsieur le maire lui répond que ce sera redemandé à la SNCF. Il en profitera pour demander également pour le stade car le terrain ne lui appartenant pas a été abîmé.

La séance est levée à 21H05